

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023/1026

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**CREATION D'UNE ZONE DE LIVRAISONS DE 06H00 JUSQU'A 09H00**  
**QUAI SAINT-PIERRE**  
**QUARTIER DU BRUSC**  
**A SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de Six Fours Les Plages,  
Vice Président de la Communauté d'Agglomération  
Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et L 2212-2,

**VU** le Code de la Route articles, R.417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur  
Thierry MAS SAINT GUIRAL

**VU** l'arrêté Municipal N°7227 en date du 14 Juin 2016, relatif à la création d'une zone  
de préembarquement sur le quai saint-Pierre pour l'île des Embiez

**VU** la nécessité de créer une zone de livraisons de 06h00 jusqu'à 09h00 sur le Quai  
Saint Pierre au Brusca

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de  
Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la  
sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains  
axes de la commune,

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1°** - l'arrêté Municipal N°7227 en date du 14 Juin 2016, relatif à la création  
d'une zone de préembarquement sur le quai saint-Pierre pour l'île des Embiez, est  
abrogé.

**ARTICLE 2°** - A compter de la parution du présent arrêté et ce, à titre permanent, il  
est créé une zone de livraisons de 06h00, jusqu'à 09h00 le Lundi, Mardi, Mercredi,  
Jeudi et Vendredi sur le Quai Saint-Pierre, au droit du numéro 103.

Après 09h00, le stationnement payant des véhicules sera autorisé sur cette zone de  
livraisons.

Le Samedi et le Dimanche, le stationnement payant des véhicules sera autorisé sur  
cette zone de livraisons et ce, toute la journée.

**ARTICLE 3°** - les panneaux de signalisation de type B6 a1, panonceau ( sauf  
livraisons, et stationnement payant de 9h00 à 19h00 ), le marquage au sol, ainsi que  
leur maintenance, seront à la charge de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,  
antenne de Six Fours Les plages

**ARTICLE 4°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le vingt quatre mai deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

